

OBJET : Plan de financement du poste de chef de projet cohésion territoriale

Monsieur le Président indique que le poste de chef de projet cohésion territoriale est nécessaire afin d'élaborer d'animer et mettre en œuvre la contractualisation régionale, d'assurer la mise en œuvre de la stratégie.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour la période du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le poste à mi-temps de chef de projet.**

La Région subventionne sur la base **d'un demi ETP à 50 % d'un salaire chargé, pour un montant maximum de dépenses éligible de 25 000 € annuel.**

<i>Financeurs</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	<i>10 000 €</i>	<i>40 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>15 000 €</i>	<i>60 %</i>
<i>Total</i>	<i>25 000 €</i>	<i>100 %</i>

La feuille de route est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE:**

- **D'APPROUVER** ce plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette demande de financement,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets.

